

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 décembre 2020**

Objet : Adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2020_146
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	3	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt , le neuf décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Antonio Oliveira -
Mme Fatiha Alaudat - M. Saliou Ba - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Jocelyne Boyaval -
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Farid Hemidi -
M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Annick Le Guillou à M. Antonio Oliveira
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba

Secrétaire de séance : Mme Morice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 décembre 2020

Registre des délibérations Délibération n° DEL2020_146

Service : Direction Santé / Domaine : 9.1

Objet : Adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122.29,

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les statuts de l'association Osmose ayant pour finalité d'administrer le Dispositif D'appui à la Coordination (DAC) 92,

Vu le tarif de 100€ demandé à la ville au titre de son adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC) pour l'année 2021,

Vu l'avis des commissions municipales compétentes,

Considérant l'intérêt pour la ville de Malakoff d'avoir recours aux réseaux de santé et aux MAIA regroupés depuis 2019 sous le terme de Dispositifs d'Appui à la Coordination existants sur le sud du département,

Considérant la nécessité d'adhérer au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) afin de pouvoir bénéficier de son expertise,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Article 2 : APPROUVE les statuts de l'association Osmose ayant pour finalité d'administrer le Dispositif D'appui à la Coordination (DAC) 92.

Article 3 : APPROUVE le versement d'un montant de 100€ au titre de son adhésion pour l'année 2021.

Article 4 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant habilité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la ville de Malakoff au Dispositif D'appui à la Coordination (DAC).

Article 5 : DIT QUE les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, s

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le: 
ID : 092-219200466-20250217-DEC2025_44-AR

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.